

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Décision n° 2013-SG-16

du 1<sup>er</sup> mars 2013

Modification de l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel

## LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Vu l'article L. 612-15 du Code monétaire et financier ;

Vu la décision n° 2010-02 du 18 mars 2010 modifiée portant sur l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Vu l'information et la consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Autorité de contrôle prudentiel du 16 janvier 2013 ;

Vu l'information et la consultation du comité d'établissement de l'Autorité de contrôle prudentiel du 25 janvier 2013,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2010-02 du 18 mars 2010 susvisée portant sur l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel est ainsi modifiée :

I. A l'article 2. II, les mots :

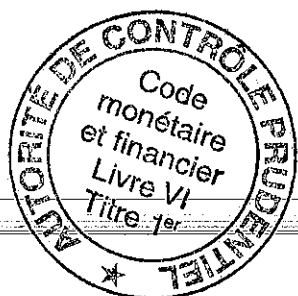
« **La Direction des Études (DE)**, qui comprend :

- le Service des Statistiques, Publications et Veille documentaire (SPVDOC),
- le Service d'Analyse Transversale des Risques (SATRIS),
- le Service d'Études Actuarielles, Modélisation et Simulation (ACTUSIM).

sont remplacés par les mots :

« **La Direction des Études (DE)**, qui comprend :

- le Service des Études Statistiques, Publications et Veille Documentaire (SESPVD),
- le Service d'Analyse Transversale des Risques (SATRIS),
- le Service d'Études Actuarielles, Modélisation et Simulation (ACTUSIM).



II. A l'article 2. III, les mots :

« **La Direction des Ressources Humaines, Méthodes et Système d'Information (DRH-MSI)**, qui comprend :

- le Service des Ressources Humaines (SRH),
- le Service des Normes et Méthodes, de l'Organisation et de la Formation (SNMOF),
- le Service Informatique : Reporting et Grands Projets (SIRGP),
- le Service Informatique : Applications Internes, Développements Spécifiques (SIAIDS),
- le Service Informatique : Supports et Services à Valeur Ajoutée (SISSVA). »

sont remplacés par les mots :

« **La Direction des Ressources Humaines, Méthodes et Système d'Information (DRH-MSI)**, qui comprend :

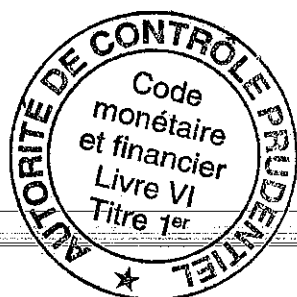
- le Service des Ressources Humaines (SRH),
- le Service des Normes et Méthodes, de l'Organisation et de la Formation (SNMOF),
- le Service d'Assistance, de Gestion des Applications et de Maîtrise d'Ouvrage (SAGEMOA). »

III. L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Direction des ressources humaines, méthodes et systèmes d'information est composée de trois services :

**13.1 :** Le Service des ressources humaines participe à l'élaboration des propositions faites au Collège en matière de ressources humaines. Il met en œuvre les décisions prises, assure la gestion et l'administration des personnels du Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel (SGACP). Il organise le processus d'entretiens annuels d'évaluation et de fixation d'objectifs. Il est chargé du recrutement et prépare les décisions en matière de fixation des rémunérations avec le concours de la direction générale des ressources humaines de la Banque de France. Il organise les relations sociales avec les institutions représentatives propres à l'établissement constitué par le SGACP.


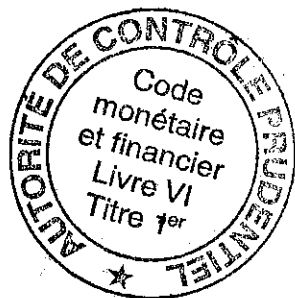
**13.2 :** Le Service des normes et méthodes, de l'organisation et de la formation est en charge des questions de méthodologie sur la mise en œuvre pratique du contrôle sur pièces, sur les procédures de travail au sein de la direction générale. Il renforce la coordination des différents services et mène à bien des travaux transversaux. Il élabore les plans de formation et assure la gestion des actions de formation pour l'ensemble des agents.



**13.3 :** Le Service d'assistance, de gestion des applications et de maîtrise d'ouvrage est en charge de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des projets et applications du système d'information utilisé par les services du SGACP et les autres domaines de la Banque de France. Il contribue à la qualité du service mis à disposition de l'ensemble des services et des personnels du SGACP

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2013. Elle est publiée sous forme électronique.

Le Secrétaire général,



Danièle NOUY